



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

Reconduction d'un dispositif d'hébergement d'urgence de ménages accompagnés par les services sociaux du Département à Neuwiller-lès-Saverne

Rapport n° CP/2015/518

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Lors de sa réunion du 5 novembre 2012, la commission permanente du Conseil Général avait retenu le principe d'expérimenter avec la SIBAR un dispositif de mise à l'abri et d'hébergement de ménages avec enfants, accompagnés par les services sociaux du Département. Mis en oeuvre effectivement depuis mai 2014, le dispositif a montré son intérêt tant pour les ménages concernés, que le Département ou encore le bailleur.

Après une mise en oeuvre pendant 18 mois, le présent rapport vise à reconduire cette action sur une année entière, jusqu'en décembre 2016, dans le cadre d'une convention tripartite entre la SIBAR, le Toit Haguenovien et le Département.

Lors de sa réunion de novembre 2012, la commission permanente du Conseil Général avait validé le principe d'une expérimentation avec la SIBAR d'une solution originale de logement et/ou d'hébergement d'urgence pour des ménages accompagnés par les services sociaux du Département.

En effet, une réflexion commune a été engagée pour trouver des solutions de « mise à l'abri » temporaire, au-delà des solutions déjà existantes comme les logements d'urgence de certaines communes (comme à Saverne par exemple), les nuitées d'hôtel ou l'accueil d'urgence qui est quasi concentré sur le seul territoire de l'Eurométropole. Il est à noter que le Département est parfois amené à utiliser à cet effet l'Aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) qui constitue une aide temporaire accordée selon des critères fixés chaque année par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Cependant, ces solutions sont parfois difficiles à mobiliser par les travailleurs sociaux du Département, malgré la sollicitation du 115 ou du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) alors que dans les communes des SCoTs de Saverne et de l'Alsace Bossue, des logements sociaux sont vacants. En effet, les ménages concernés ne souhaitent pas nécessairement une réponse pérenne ou collective, s'agissant d'une mise à l'abri. La question de la proximité des sites d'habitat précaire ou des réseaux familiaux apparaît aussi souvent comme essentielle.

Partant de ce constat, les services du Département se sont rapprochés de la SIBAR pour rechercher une approche et des réponses originales. L'objectif est que le travailleur social, confronté à une obligation de mise à l'abri, dans l'urgence, puisse de façon autonome et locale, déclencher l'accès à un logement ou hébergement d'urgence. La solution proposée doit bien évidemment présenter un coût plus raisonnable que les nuitées d'hôtel tout en permettant de remettre en état des logements vacants.

Il a été ainsi décidé de tester ce dispositif à partir de mai 2014 sur deux logements sis 3 impasse Léopold à Neuwiller-lès-Saverne (un T1 de 66 m² de surface corrigée et un

T5 de 128 m² de surface corrigée). La SIBAR a réalisé des travaux de mise à niveau des logements et a procédé au changement de mode de chauffage.

Les logements sont meublés grâce à un « kit installation » sommaire permettant une arrivée dans l'urgence d'une famille pour viser un niveau de confort suffisant. La mise à l'abri intervient pour des ménages pour lesquels le Département assure un accompagnement (RSA, protection de l'enfance, etc.).

En 2014, le studio a été utilisé à 71 % du temps et le logement de 5 pièces à 100%.

Il vous est proposé de réserver une enveloppe de 20 000 € pour la mise en oeuvre du dispositif, en sachant que le Département bénéficie de l'allocation logement temporaire (ALT) pour ces logements, versée au Toit Haguenovien par la CAF sur le budget de la Direction Départementale de la cohésion sociale. Les familles accueillies versent également une participation. Ainsi, la quote-part à la charge du Département est marginale et concerne éventuellement 20% du coût du loyer des logements, soit bien moins que le financement de nuitées d'hôtel. Le montant complet est de 39 €/jour pour le premier logement et de 55 €/jour pour le second logement, hors ALT et hors contribution des familles.

Un premier versement du Département interviendra en 2015 à hauteur de 5 000 €. Vous trouverez ci-joint la convention qui reprend de façon rétroactive le début de mise en oeuvre pour permettre le déblocage du versement de l'allocation logement temporaire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	240 000,00 €	50 356,40 €	5 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de poursuivre pendant une année l'expérimentation menée avec la SIBAR sur un dispositif de logement et d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri des ménages, notamment avec enfants, sur la période hivernale, sur la base d'un engagement maximal de 20 000 € par an, dans le cadre de deux logements situés à Neuwiller-lès-Saverne, jusqu'en décembre 2016.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département, le Toit Haguenovien et la SIBAR, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY

